

Unité départementale du Bas-Rhin  
14 rue du Bataillon de Marche n°24  
BP 10001  
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 26/05/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/05/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CENPA SAS**

5 RUE DE LA GARE  
B.P. 10318  
67590 Schweighouse-Sur-Moder

Code AIOT : 0006700428

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2026 dans l'établissement CENPA SAS implanté 5 RUE DE LA GARE - 67590 Schweighouse-sur-Moder. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CENPA SAS
- 5 RUE DE LA GARE - B.P. 10318 - 67590 Schweighouse-sur-Moder
- Code AIOT : 0006700428
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Cenpa est autorisée pour exploiter des installations de transformation et de fabrication de papier et carton.

**Thèmes de l'inspection :** Eau de surface, cessation d'activité

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	MISE À L'ARRÊT	Arrêté Préfectoral du 09/01/2007, article 6	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Incident	Arrêté Préfectoral du 30/08/2007, article 4	Demande d'action corrective	1 mois
4	Intégration dans le paysage	Arrêté Préfectoral du 30/08/2007, article 7.2	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Consigne d'exploitation	AP de Mise en Demeure du 21/07/2025, article 1er	Sans objet
3	Incident	Arrêté Préfectoral du 30/08/2007, article 4	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a déclaré la fin d'activité de ses installations, il doit effectuer la cessation d'activité de son site.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : MISE À L'ARRÊT

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/01/2007, article 6
<b>Thèmes :</b> Situation administrative, Cessation
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Si l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle est autorisée, l'exploitant devra en informer le Préfet au moins trois mois avant cette cessation.</p> <p>Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, l'exploitant devra placer son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation conformément aux dispositions du code de l'environnement.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a déclaré que la société est en redressement judiciaire, l'activité devrait s'arrêter le 02/06/2026, il convient qu'il informe officiellement de la cessation, et qu'il prenne les mesures prévues par le code de l'Environnement.</p> <p>Sur le site, il a été vu qu'une des 2 machines était déjà à l'arrêt, la moitié du personnel n'est plus présent sur le site.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suite :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délai :</b> 1 mois

#### N° 2 : Consigne d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 21/07/2025, article 1er
<b>Thèmes :</b> Risques accidentels, incident sur step
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La société CENPA SAS, dont les installations sont situées 5 rue de la Gare à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER est mise en demeure de respecter, dans un délai de un mois à partir de la notification du présent arrêté, les prescriptions, l'article 3.3 de l'arrêté ministériel du 10/09/2020 susvisé, reprises ci-après :</p> <p><u>Article 3.3 :</u> « Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent</p>

arrêté ».
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté la procédure de gestion des accidents environnementales, mais celle-ci ne présente pas clairement de consigne relative à la gestion des débordements ou des remontées de boues en sortie de Step. Par courriel du 07/05/2026, il a transmis les consignes attendues.
<b>Type de suite proposée :</b> Sans suite

#### N° 3 : Incident

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/08/2007, article 4
<b>Thèmes :</b> Risques accidentels, Déclaration
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout accident, ou incident, susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement devra être déclaré, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées. L'exploitant fournira à l'inspection des installations classées, sous quinze jours, un rapport sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y remédier et celles mises en œuvre, ou prévues, avec les échéanciers correspondants, pour éviter qu'il ne se reproduise.
<b>Constats :</b> A la suite de l'incident du 27/05/25, l'exploitant a établi un rapport et avait prévu 8 actions correctives, dont 5 étaient déjà réalisées au 15/06/2025, les 3 dernières actions sont : - établir une procédure de gestion des pollutions accidentelles : celle-ci a été présentée ; - mettre en place une mesure de voile de boues au clarificateur avec alarme : celle-ci a été vue. Cependant le report d'alarme n'est pas complètement fonctionnel, l'exploitant doit y remédier ; - mettre en place l'agitateur 3 bis : celui-ci est désormais en place.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suite :</b> Demande d'action corrective : mettre en place le report d'alarme si l'activité continue.
<b>Proposition de délai :</b> 1 mois

#### N° 4 : Intégration dans le paysage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/08/2007, article 7.2
<b>Thèmes :</b> Risques chroniques, eaux
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ensemble du site doit être maintenue en bon état de propreté
<b>Constats :</b> Beaucoup de boue est présente dans la cour, des déchets de cartons traînent sur le parking, il convient que l'exploitant soit vigilant à ce niveau.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suite :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délai :</b> 1 mois